



2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

1^{er} et 2 JUIN

N° 2017/E2/028

**REPONSE DE M. Jean-Christophe ANGELINI, Conseiller Exécutif de Corse
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Paul-André COLOMBANI
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

OBJET : EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Monsieur le Conseiller territorial,

Votre question permet de mettre la lumière sur une ressource humaine que notre île ne peut ignorer, celle des personnes en situation de handicap, que ce dernier soit physique, psychique ou cognitif. Sur un petit territoire comme la Corse, notre responsabilité collective est de mobiliser l'intégralité des ressources et des potentialités que recèlent notre peuple.

Comme votre question le souligne, il y a des freins à l'intégration de ces personnes sur le marché du travail. Ces obstacles à l'insertion concernent la poursuite des études, la participation à la vie active, l'accès aux emplois stables ou bien la progression des carrières. Ils participent à précariser de façon injuste et discriminatoire ces personnes.

Alors que la majorité, à travers notamment le *Riacquistu Economicu è Suciale* et le Plan de réduction de la précarité, fait de la solidarité et de la justice sociale un axe politique fondamental, il n'est pas acceptable de voir de telles inégalités perdurer.

La Collectivité a bien pris en compte cette problématique. Dans le Plan territorial de formation professionnelle et d'apprentissage, l'intégralité des actions sont ouvertes aux personnes en situation de handicap. Les futures dispositions du schéma territorial de formation prendront bien en compte ce public.

De plus, en application des orientations votées en décembre dernier dans le SRDE2I, l'ADEC met en œuvre des actions ciblées. Ainsi, dans le cadre des journées Impresa Si que l'Agence organise pour promouvoir l'entrepreneuriat en Corse, la journée « entreprise et handicap » a eu lieu le vendredi 19 mai. Elle a permis à la fois de dresser un état des lieux des actions mises en œuvre sur le territoire en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés dans les entreprises mais également de construire des solutions afin de parfaire la sensibilisation et l'accompagnement de celles-ci.

C'est dans ce cadre et dans le droit fil du SRDE2I qu'a été signée la convention avec l'AGEFIPH qui renforce les liens opérationnels. De plus, un appel à projets spécifique a été lancé, ciblant les chefs d'entreprise en situation de handicap et les actions permettant une meilleure insertion professionnelle. Il permettra de sélectionner et de soutenir financièrement des initiatives innovantes et, je l'espère, très efficaces.

De plus, à la fois dans le plan Cors'Eco Solidaire, qui soutient les actions des associations et leurs investissements, et dans U Pattu Impiegù, qui soutient les embauches, l'emploi des travailleurs en situation de handicap est financièrement aidé par l'ADEC.

Enfin, le SRDE2I impose que les spécificités des publics en difficultés sur le marché du travail soient présentes dans les régimes d'aides et leur mise en œuvre opérationnelle. Ainsi, il est tenu compte de cette réalité dans l'instruction des dossiers et dans l'intensité des aides accordées.

Enfin, comme vous le notez, une réelle volonté politique est nécessaire pour parvenir peu à peu à réduire ces difficultés. Je crois que les actions très concrètes décrites prouvent que celle-ci existe et est transcrite dans les faits. Soyez assuré, Monsieur le Conseiller, de mon entière mobilisation sur ce sujet.

La diminution du chômage et la réduction de la précarité sont des priorités et personne ne doit être laissé au bord du chemin.

Je vous remercie